

**Offrir plus de choix et de flexibilité :  
changements aux exigences en matière d'obtention  
d'un diplôme d'études secondaires**

**Mars 2001**

**Éducation,  
Formation professionnelle  
et Jeunesse  
Manitoba**



## Introduction

Ce document vise à communiquer les décisions prises par le Ministère en ce qui a trait aux changements proposés aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Ces décisions reposent sur les résultats de récentes consultations menées auprès des intervenants dans le domaine de l'éducation portant sur le rapport suivant : *Changements proposés aux exigences en matière d'obtention d'un diplôme d'études secondaires*.

### 1. Catégories de crédits

Les résultats de la consultation ont indiqué que la proposition visant la réduction du nombre de catégories a reçu un appui unanime.

#### Décision :

Le nombre de catégories est réduit à deux, soit les crédits **obligatoires** et les crédits **facultatifs**.

Veillez vous reporter aux annexes suivantes :

Annexe A : 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> année – Blocs horaires

Annexe B : Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (pour les quatre programmes)

### 2. Programmes élaborés à l'échelle locale : programmes d'études élaborés ou acquis localement (PELA), cours proposés par l'école (CPE) et projets proposés par l'élève (PPE)

La proposition visant l'augmentation du nombre de programmes élaborés à l'échelle locale a reçu un grand appui. Celle visant l'élimination des programmes d'études élaborés ou acquis localement (PELA) a également reçu un grand appui. Les divisions et districts scolaires qui ont déjà conçu des cours basés sur des programmes d'études élaborés ou acquis localement (PELA) pourraient maintenir la désignation déjà attribuée à de tels cours.

#### Décision :

À condition que le nombre minimal de crédits obligatoires soit respecté (15 crédits dans le programme anglais, 19 crédits dans les programmes français et d'immersion française, 14 crédits dans le programme d'études technologiques anglais et 18 crédits dans le programme d'études technologiques français ou d'immersion française), les écoles peuvent offrir divers cours aux élèves, à titre de crédits facultatifs. Ces programmes peuvent comporter un maximum de onze (11) cours proposés par l'école (CPE) et de trois (3) projets proposés par l'élève (PPE). Les crédits obtenus compteront parmi les 28 crédits requis pour l'obtention d'un diplôme.

On encourage les écoles à consulter les parents et les autres membres de la communauté, et à leur présenter des rapports publics les informant du nombre de cours élaborés à l'échelle locale ainsi que de la nature des cours offerts dans le cadre de la programmation au niveau secondaire.

Un nouveau document de politiques sera élaboré afin d'intégrer les changements.

Comme il a été proposé dans le document de consultation, le Ministère veillera à faciliter l'enregistrement en ligne des programmes d'études et à mettre en place un système permettant l'échange des cours enregistrés. De plus, les demandes présentées par une division ou un district scolaire, et celles présentées par les écoles, seront étudiées.

### **3. Cours d'apprentissage à distance**

La proposition visant la reconnaissance des cours d'apprentissage à distance comme moyen par lequel l'élève peut obtenir des crédits obligatoires et facultatifs a reçu un grand appui.

#### **Décisions :**

##### *Crédits obligatoires*

Les cours d'apprentissage à distance seront reconnus comme crédits obligatoires répondant aux exigences du Manitoba aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires, si :

- les élèves ont obtenu l'approbation de leur école d'appartenance avant de s'inscrire aux cours (les refus devront reposer seulement sur des raisons pédagogiques valables);
- les cours reposent sur les programmes d'études d'Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba et sont reconnus, après avoir fait l'objet d'un examen entre collègues, par le Ministère aux fins d'obtention de crédits de niveau secondaire;
- lorsqu'il y a lieu, les élèves se présentent aux tests basés sur les normes du Manitoba qui portent sur les matières obligatoires, et les résultats obtenus représentent le pourcentage requis de la note finale de l'élève.

Si une école ne peut offrir un cours pour lequel les crédits sont obligatoires, les responsables de l'école doivent tenter, dans la mesure du possible, de trouver une manière de permettre aux élèves de suivre le cours en question. L'école est alors responsable du paiement des frais d'inscription et doit aussi prendre les arrangements nécessaires pour permettre à l'élève de suivre le cours en question.

### *Crédits facultatifs*

Les cours d'apprentissage à distance seront reconnus comme répondant aux exigences du Manitoba aux fins d'obtention d'un diplôme d'études secondaires si l'une des conditions suivantes est présente :

- les cours sont basés sur un programme d'études ministériel ou sont enregistrés à titre de CPE par Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba;
- les cours sont reçus d'un établissement d'enseignement hors-province ou ont été offerts par celui-ci, et cet établissement a été reconnu, dans la province d'appartenance, comme ayant la compétence pour attribuer des crédits.

L'élève doit consulter le directeur de l'école avant de s'inscrire à un cours d'apprentissage à distance menant à l'obtention de crédits facultatifs. Les refus devront reposer seulement sur des raisons pédagogiques valables, comme la répétition probable de matière déjà étudiée. Si le cours prévu ne peut mener à l'obtention de crédits parce qu'il semble inapproprié, l'école doit en avertir l'élève avant qu'il s'inscrive à un cours d'apprentissage à distance. L'élève est responsable du paiement des frais liés à ce cours. Les écoles ne sont pas tenues de prendre les arrangements nécessaires pour permettre à l'élève de suivre le cours auquel il s'est inscrit. Toutefois, les écoles devraient se préoccuper du progrès de l'élève.

L'examen entre collègues sera facultatif.

**Le tableau suivant présente un résumé de certaines des décisions importantes qui ont été prises en ce qui a trait au cours d'apprentissage à distance.**

#### **Cours d'apprentissage à distance et examen entre collègues**

<b>Catégorie de crédits</b>	<b>Peut être offert à partir de la province</b>	<b>Examen entre collègues</b>	<b>Peut être offert à partir d'une région située à l'extérieur de la province</b>	<b>Examen entre collègues</b>
Obligatoires	Oui	Exigé	Non	Sans objet
Facultatifs	Oui	Facultatif	Oui	Facultatif

Le processus d'examen entre collègues vise à faire en sorte que les cours d'apprentissage à distance, surtout les cours obligatoires, soient valables d'un point de vue pédagogique et couvrent tous les résultats d'apprentissage exigés. Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba fournira les critères devant guider le processus d'examen entre collègues. Les résultats d'un tel examen seront publiés sur le site Web du Ministère.

Les écoles devront tenir un dossier sur le taux de succès des élèves qui s'inscrivent à des cours d'apprentissage à distance.

Un document de soutien visant l'apprentissage à distance sera préparé et distribué aux intervenants dans le domaine.

#### **4. Attestation des acquis en vue d'un crédit au secondaire**

Les résultats de la consultation ont révélé un appui au principe de la proposition visant l'attestation des acquis en vue d'obtenir des crédits de niveau secondaire.

Toutefois, beaucoup de questions ont été soulevées quant au processus de mise en œuvre.

##### **Décision :**

Les résultats de la consultation ont indiqué qu'il fallait plus de temps afin de travailler avec les intervenants du domaine et de trouver des réponses à certaines des questions soulevées pendant la consultation. Il y aura donc d'autres consultations au cours de la prochaine année.

#### **5. Crédits de niveau secondaire et postsecondaire**

La proposition visant la double reconnaissance des crédits a reçu un grand appui. Ce changement permettra à un élève de niveau secondaire qui suit des cours dans une université ou un collège communautaire de faire reconnaître ces crédits parmi les 28 crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Les crédits de niveau postsecondaire obtenus alors qu'un élève étudie au niveau secondaire pourraient compter pour des crédits facultatifs ou obligatoires, et ce, jusqu'à un maximum de cinq (5) crédits sur les 28 crédits nécessaires à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Pour ce qui est des crédits obligatoires, les élèves n'auraient pas à se présenter aux tests basés sur les normes. Lorsqu'un directeur d'école a des raisons de croire que le cours suivi dans un collège ou une université ne répond pas aux exigences pour l'obtention d'un crédit obligatoire, le directeur doit en aviser l'élève. Le cours ne serait alors pas reconnu pour l'obtention de crédits obligatoires.

##### **Décision :**

La double reconnaissance sera mise à l'essai pendant trois ans. Le Ministère surveillera la mise en œuvre de ce changement pendant cette période.

#### **6. Crédits pour services à la communauté**

Les résultats de la consultation ont révélé un certain appui au principe de la proposition visant à offrir des crédits pour les services à la communauté. Cependant, des préoccupations ont été soulevées quant à la mise en œuvre de ce changement.

**Décision :**

Au cours de l'année scolaire 2001-2002, il faudra travailler avec les intervenants dans le domaine de l'éducation pour résoudre certaines des questions ayant trait à la mise en œuvre. Ainsi, il serait possible d'offrir de tels crédits aux élèves du Manitoba pour l'année scolaire 2002-2003.

**7. Crédits pour activités parascolaires**

Les résultats de la consultation ont indiqué un fort désaccord envers la proposition visant à offrir des crédits pour des activités parascolaires.

**Décision :**

Le changement ne sera pas mis en œuvre.

**8. Substitution de crédits dans les cas exceptionnels**

Le changement visant la substitution de crédits dans les cas exceptionnels a reçu un certain appui. Cependant, certaines préoccupations ont été soulevées.

**Décision :**

Ce changement sera mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans. Les divisions et les districts scolaires peuvent décider de mettre, ou non, ce changement en œuvre. Il est possible de remplacer un maximum de deux (2) crédits dans toute matière.

## Annexe A : Blocs horaires 1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> année

### PROGRAMME FRANÇAIS – Blocs horaires suggérés

Matières	1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année
<b>Obligatoires</b>		
Français } *	35 %	27 %
Anglais } *		
mathématiques	15 %	17 %
sciences de la nature	10 %	13 %
sciences humaines	10 %	13 %
éducation physique et éducation à la santé	11 %	9 %
arts	10 %	8 %
<b>Facultatives</b>		
p. ex. : éducation religieuse, etc.	9 %	13 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\*Anglais est une matière obligatoire à partir de la quatrième année jusqu'à la fin du secondaire 4. Les divisions scolaires/districts scolaires peuvent décider d'enseigner l'anglais à partir de la troisième année.

### PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE – Blocs horaires suggérés

Matières	1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année
<b>Obligatoires</b>		
English LA-Immersion	20 %	14 %
Français	15 %	13 %
mathématiques	15 %	17 %
sciences de la nature	10 %	13 %
sciences humaines	10 %	13 %
éducation physique et éducation à la santé	11 %	9 %
arts	10 %	8 %
<b>Facultatives</b>		
p.ex. : formation personnelle, etc.	9 %	13 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\***Programme bilingue d'enseignement des langues ancestrales (ukrainien, allemand, hébreu)** : Les blocs horaires pour le programme d'immersion française valent aussi pour les programmes bilingues. Les blocs horaires prévus pour l'anglais sont les mêmes que ceux indiqués à la ligne *English*. Les blocs horaires indiqués à la ligne *Français* serviront à l'enseignement de la langue ancestrale. Les mathématiques et les sciences de la nature seront enseignées en anglais; les autres matières dans la langue ancestrale (conformément à la *Politique sur l'enseignement des langues ancestrales*).

### PROGRAMME ANGLAIS – Blocs horaires suggérés

Matières	1 <sup>re</sup> à 6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année
<b>Obligatoires</b>		
Language Arts (English)	35 %	27 %
mathematics	15 %	17 %
science	10 %	13 %
social studies	10 %	13 %
physical education/health education	11 %	9 %
arts	10 %	8 %
<b>Facultatives</b>		
p.ex. : Basic French*, other languages, native studies, etc.	9 %	13 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Comme il est possible de faire des transferts lors de l'apprentissage de plus d'une langue, il est suggéré que les écoles qui offrent des cours de Français de base ou des cours d'une autre langue seconde utilisent une portion du temps d'enseignement de Language Arts (English) à cette fin. Cette façon de faire pourra ainsi permettre aux écoles de répondre aux exigences relatives à l'obtention des subventions correspondantes.

## PROGRAMME FRANÇAIS AU SECONDAIRE 2007-2008

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires  
(Minimum de 28 crédits)**

**Crédits obligatoires: 19**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1				
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME FRANÇAIS AU SECONDAIRE 2008-2009

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires  
(Minimum de 29 crédits)**

**Crédits obligatoires: 20**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé (un crédit soit en 11 <sup>e</sup> ou en 12 <sup>e</sup> année)			
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME FRANÇAIS AU SECONDAIRE (à compter de 2009-2010)

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 30 crédits)

**Crédits obligatoires: 21**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique (cours additionnels)</li> <li>• éducation à la santé (cours additionnels)</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE AU SECONDAIRE 2007-2008

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 28 crédits)

**Crédits obligatoires: 19**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la	1				
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	santé sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.
- D'un total de 28 crédits, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française : en 9<sup>e</sup> année et en 10<sup>e</sup> année, un minimum de 4 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français et en 11<sup>e</sup> année et en 12<sup>e</sup> année, un minimum de 3 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français.

# PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE AU SECONDAIRE 2008-2009

## Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 29 crédits)

**Crédits obligatoires: 20**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé (un crédit soit en 11 <sup>e</sup> ou en 12 <sup>e</sup> année)			
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.
- D'un total de 29 crédits, un minimum de 14 crédits provenant de cours enseignés en français est exigé pour fin d'obtention du diplôme provincial du Programme d'immersion française : en 9<sup>e</sup> année et en 10<sup>e</sup> année, un minimum de 4 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français et en 11<sup>e</sup> année et en 12<sup>e</sup> année, un minimum de 3 crédits pour chacun de ces deux niveaux doit provenir de cours enseignés en français.

## PROGRAMME D'IMMERSION FRANÇAISE AU SECONDAIRE (à compter de 2009-2010)

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 30 crédits)

**Crédits obligatoires: 21**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1
sciences humaines	1	sciences humaines	1	sciences humaines	1		
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits facultatifs : 9 provenant de matières telles que :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• français (cours additionnels)</li> <li>• anglais (cours additionnels)</li> <li>• autres langues</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• éducation physique (cours additionnels)</li> <li>• éducation à la santé (cours additionnels)</li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• études technologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> <li>• éducation artistique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• vie autonome</li> </ul> |
|--|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE 2007-2008

## (Programmes français et d'immersion française)

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires  
(Minimum de 28 crédits)**

**Crédits obligatoires : 18**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1				
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits**

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 28 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 18 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

**Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• autres langues</li> <li>• sciences de la nature (additionnel)</li> <li>• mathématiques (additionnel)</li> <li>• éducation artistique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• sciences humaines (additionnel)</li> <li>• langage arts (additionnel)</li> <li>• vie autonome</li> <li>• études technologiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE 2008-2009

## (Programmes français et d'immersion française)

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires  
(Minimum de 29 crédits)**

**Crédits obligatoires : 19**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé (un crédit soit en 11 <sup>e</sup> année ou en 12 <sup>e</sup> année)			
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

**Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits**

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 29 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 19 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

**Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• autres langues</li> <li>• sciences de la nature (additionnel)</li> <li>• mathématiques (additionnel)</li> <li>• éducation artistique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• éducation physique</li> <li>• éducation à la santé</li> <li>• sciences humaines (additionnel)</li> <li>• langage arts (additionnel)</li> <li>• vie autonome</li> <li>• études technologiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE (à compter de 2009-2010)

## (Programmes français et d'immersion française)

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 30 crédits)

Crédits obligatoires : 20

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (6 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)	
français	1	français	1	français	1	français	1
anglais	1	anglais	1	anglais	1	anglais	1
mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1	mathématiques	1
éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1	éducation physique et éducation à la santé	1
sciences humaines	1	sciences humaines	1				
sciences de la nature	1	sciences de la nature	1				

#### Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 10 crédits

- Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 10 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire. De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 30 crédits en complétant de (0-2) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 20 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 2 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

#### Crédits facultatifs: 0-2 crédits provenant de matières telles que :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• autres langues</li> <li>• sciences de la nature (cours additionnels)</li> <li>• mathématiques (cours additionnels)</li> <li>• éducation artistique               <ul style="list-style-type: none"> <li>- arts visuels</li> <li>- musique</li> <li>- arts dramatiques</li> <li>- danse</li> </ul> </li> <li>• développement de carrière</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• éducation physique (cours additionnels)</li> <li>• éducation à la santé (cours additionnels)</li> <li>• sciences humaines (cours additionnels)</li> <li>• langage arts (cours additionnels)</li> <li>• vie autonome</li> <li>• études technologiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>- formation professionnelle industrielle</li> <li>- économie familiale</li> <li>- affaires et commercialisation</li> <li>- arts industriels</li> </ul> </li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.
- Les cours Principes comptables (30S) et Systèmes comptables (40S) font partie du Programme d'études technologiques au secondaire et sont acceptables en tant que cours de mathématiques aux fins d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

## PROGRAMME ANGLAIS AU SECONDAIRE 2007-2008

**Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires  
(Minimum de 28 crédits)**

**Crédits obligatoires: 15**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)		Matières obligatoires (2 crédits)	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education / health education	1	physical education / health education	1				
social studies	1	social studies	1	social studies	1		
science	1	science	1				

**Crédits facultatifs : 13 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- drama</li> <li>- dance</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education</li> <li>• health education</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME ANGLAIS AU SECONDAIRE 2008-2009

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 29 crédits)

**Crédits obligatoires: 16**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education / health education	1	physical education / health education	1	physical education / health education (un crédit soit en 11 <sup>e</sup> année ou 12 <sup>e</sup> année)			
social studies	1	social studies	1	social studies	1		
science	1	science	1				

**Crédits facultatifs : 13 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- drama</li> <li>- dance</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education</li> <li>• health education</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME ANGLAIS AU SECONDAIRE (à compter de 2009-2010)

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 30 crédits)

**Crédits obligatoires: 17**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (4 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education / health education	1	physical education / health education	1	physical education / health education	1	physical education / health education	1
social studies	1	social studies	1	social studies	1		
science	1	science	1				

**Crédits facultatifs : 13 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- drama</li> <li>- dance</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education (cours additionnels)</li> <li>• health education (cours additionnels)</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education               <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|---|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir.
- En ce qui concerne les matières facultatives, les élèves doivent obtenir un crédit de la 11<sup>e</sup> année et un crédit de la 12<sup>e</sup> année pendant leurs études secondaires.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

## PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE (Programme anglais) 2007-2008

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 28 crédits)

**Crédits obligatoires: 14**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (2 crédits)		Matières obligatoires (2 crédits)	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education/ health education	1	physical education/ health education	1				
social studies	1	social studies	1				
science	1	science	1				

**Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 - 14 crédits**

- **Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 14 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire.** De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 28 crédits en complétant de (0-6) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 14 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 6 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

**Crédits facultatifs: 0-6 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- dance</li> <li>- drama</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education</li> <li>• health education</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education (additional)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE (Programme anglais) 2008-2009

## Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 29 crédits)

**Crédits obligatoires: 15**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires		Matières obligatoires	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education/ health education	1	physical education/ health education	1	physical education/ health education (un crédit soit en 11 <sup>e</sup> année ou 12 <sup>e</sup> année)			
social studies	1	social studies	1				
science	1	science	1				

**Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 14 crédits**

- **Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 14 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire.** De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 29 crédits en complétant de (0-6) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 15 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 6 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

**Crédits facultatifs: 0-6 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- dance</li> <li>- drama</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education</li> <li>• health education</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education (additional)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNOLOGIQUES DU SECONDAIRE (à compter de 2009-2010)

## (Programme anglais)

### Crédits exigés pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (Minimum de 30 crédits)

**Crédits obligatoires: 16**

9 <sup>e</sup> année		10 <sup>e</sup> année		11 <sup>e</sup> année		12 <sup>e</sup> année	
Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (5 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)		Matières obligatoires (3 crédits)	
language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1	language arts (English)	1
mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1	mathematics	1
physical education/ health education	1	physical education/ health education	1	physical education/ health education	1	physical education/ health education	1
social studies	1	social studies	1				
science	1	science	1				

**Crédits en éducation technologique au secondaire: 8 – 14 crédits**

- **Un minimum de 8 crédits jusqu'à un maximum de 14 crédits approuvés au sein d'un regroupement approuvé du programme d'éducation technologique au secondaire.** De plus, les élèves doivent rencontrer les exigences d'obtention de diplôme de 30 crédits en complétant de (0-6) crédits de cours facultatifs listés ci-dessous.
- Pour se voir décerner le diplôme d'études secondaires avec l'**option Métiers au secondaire** approuvée, les élèves doivent obtenir les 16 crédits obligatoires et 8 crédits approuvés parmi les cours de l'option Métiers au secondaire ainsi que 6 crédits de la liste des cours facultatifs présentés ci-dessous.

**Crédits facultatifs: 0-6 crédits provenant de matières telles que :**

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• language arts (cours additionnels)</li> <li>• mathematics (cours additionnels)</li> <li>• science (cours additionnels)</li> <li>• social studies (cours additionnels)</li> <li>• basic French</li> <li>• other second languages</li> <li>• arts education                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- visual arts</li> <li>- music</li> <li>- dance</li> <li>- drama</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• physical education (cours additionnels)</li> <li>• health education (cours additionnels)</li> <li>• skills for independent living</li> <li>• technology education (cours additionnels)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- vocational industrial</li> <li>- home economics</li> <li>- business and marketing</li> <li>- industrial arts</li> </ul> </li> <li>• career development</li> </ul> |
|---|--|

- Les élèves doivent s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour le programme d'études ou de formation postsecondaire qu'ils veulent suivre, ou les exigences de l'emploi qu'ils souhaitent obtenir
- En ce qui concerne les cours approuvés du regroupement du Programme d'études technologiques, les élèves doivent obtenir un minimum de 2 crédits de la 11<sup>e</sup> année et 2 crédits de la 12<sup>e</sup> année.
- **Note :** Les Cours proposés par l'école (CPE) et les Projets proposés par l'élève (PPE) peuvent être utilisés pour répondre aux exigences d'obtention de diplôme sous la catégorie des matières facultatives jusqu'à un maximum de 11 crédits pour les CPE et un maximum de 3 crédits pour les PPE. Selon les critères particuliers à chaque programme scolaire, le nombre de Cours proposés par l'école (CPE) utilisé comme crédits facultatifs peut varier.
- Les cours Principes comptables (30S) et Systèmes comptables (40S) font partie du Programme d'études technologiques au secondaire et sont acceptables en tant que cours de mathématiques aux fins d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.